

1. CONDITIONS D'ADMISSION : documents remplis par les responsables légaux de l'enfant.

L'inscription au préalable est obligatoire et n'est valide qu'après remise d'un **dossier d'inscription complet** auprès de CANTON JEUNES avec :

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Fiche de renseignements - Fiche sanitaire - Photocopie des vaccins (à jour) - Assurance à jour (année en cours) | <ul style="list-style-type: none"> - Autorisations parentales - Attestation CAF ou MSA (du mois en cours) avec QF et PRESTATIONS - La fiche de présence (au mois) |
|--|--|

Pour des raisons d'organisation du personnel d'encadrement (commande des repas, goûter, planification des activités), les responsables légaux doivent obligatoirement compléter la fiche de présence à chaque période.

Les enfants âgés de moins de 6 ans ne peuvent être accueillis plus de 2 heures consécutives à la garderie et pas plus de 9 heures tous temps d'accueil confondus (école et cantine compris). **Une dérogation pourra être demandée à la PMI, si cela s'avère impossible pour les familles (02 33 10 01 79)**

2. HORAIRES ET LIEU

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Matin	7h-8h45	7h-8h45	7h-8h45	7h-8h45
Soir	16h15-18h30	16h15-18h30	16h15-18h30	16h15-18h30

La Garderie périscolaire est située
4 bis Rue de la Coquaise
50340 Flamanville
Bâtiment (la Vigie).
02 33 52 60 21

3. TARIFS et PAIEMENT

Les tarifs sont validés par le conseil municipal de Flamanville.

Matin 7h00/7h30	Matin 7h30/8h45	Soir 16h15/17h30	Soir 17h30/18h00	Soir 18h/18h30	Goûter
0€75	1€50	1€50	0€75	0€75	0€50

Dans le cadre du règlement de Canton Jeunes, **une adhésion de 8 euros par famille** vous sera demandée sur votre première facture. Cette adhésion sera valable durant l'année scolaire en cours pour toutes les prestations de Canton Jeunes.

En remplissant la fiche de présence, votre enfant est inscrit aux dates cochées par vos soins (sous réserve de places disponibles).

4. ANNULATION D'UNE PRESENCE

Toute absence exceptionnelle signalée ou non la veille après 10h sera facturée, ainsi que le goûter du jour.

Le goûter fait partie intégrante de l'inscription du soir et est donc obligatoire. Il sera facturé qu'il soit pris ou non.

Le remboursement ne pourra se faire que si et seulement si un certificat médical est présenté au secrétariat ou pour une raison exceptionnelle ferait prendre la décision de la directrice de l'association de ne pas facturer la famille.

Les factures du mois seront faites au début de chaque mois suivant et les paiements doivent être effectués dans les 30 jours et remis à l'accueil de loisirs (chèque à l'ordre de Canton Jeunes, espèces, CESU ou chèque vacances, virement).

5. ENGAGEMENTS

Les enfants doivent être ACCOMPAGNES par un adulte DANS les locaux de la garderie périscolaire et non déposés sur le parking ou dans le hall d'entrée, quel que soit leur âge. L'accompagnateur devra signaler l'arrivée et le départ de l'enfant.

En cas d'absence exceptionnelle ou présence supplémentaire, les responsables de l'enfant doivent PREVENIR CANTON JEUNES par un écrit ou par un mail, **sans quoi après 2 absences ou présences injustifiées, l'enfant ne sera plus prioritaire sur le mois de réservation, il vous sera nécessaire de vous assurer qu'il reste de la place aux dates demandées sur cette période.** En cas de retard merci de prévenir dans les meilleurs délais

5. ASSURANCES et RESPONSABILITES :

L'association est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service. Il revient à chaque responsable légal de prévoir une assurance responsabilité civile pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer à un tiers pendant les horaires de fonctionnement des différents temps.

L'enfant ne sera confié à une autre personne que si celle-ci figure dans la liste donnée par les parents au moment de l'inscription de l'enfant. L'association n'est pas responsable en cas de perte ou de vol d'argent, objet de valeur, jouet....

6. SANTE

Tout enfant présentant de la fièvre, ou des symptômes contagieux ne peut pas être admis sur les différents temps d'activités. Si l'équipe d'animation constate l'apparition de tels symptômes, il sera demandé au responsable légal de venir récupérer l'enfant.

Aucun médicament ne pourra être délivré sans (P.A.I) ou ordonnance du médecin.

En cas d'accident, l'enfant peut être conduit à l'hôpital si son état le nécessite. La famille sera immédiatement prévenue.

7. SANCTION

En cas d'inobservation du présent règlement ou du non-paiement des factures, l'enfant ne sera plus admis à la garderie.